

Vous avez voyagé avec Virgin Atlantic ou British Airways ? Vous êtes peut-être membre de ce recours collectif

Cet avis concerne un recours collectif entrepris par Option consommateurs contre British Airways et Virgin Atlantic. Option consommateurs estime que ces deux transporteurs aériens ont participé à un cartel qui a eu pour effet de gonfler artificiellement le prix des billets des vols réguliers long-courriers. Ces transporteurs auraient comploté pour fixer le prix de la surtaxe sur les carburants chargée sur les billets.

Pourquoi cet avis a-t-il été publié?

- Une entente est intervenue entre Option consommateurs et Virgin Atlantic afin de mettre fin à la poursuite contre ce transporteur.
- La Cour a autorisé Option consommateurs à poursuivre le recours collectif contre British Airways.

Ce recours collectif peut avoir des conséquences sur vos droits, que vous agissiez ou non. Veuillez lire attentivement cet avis.

Qui est membre?

Vous êtes membre de ce recours collectif si vous êtes:

- une personne physique ou
- une entreprise qui comptait 50 employés et moins entre le 3 août 2006 et le 3 août 2007

ET

- Entre les mois d'août 2004 et de février 2006, vous avez acheté, au Québec, un billet d'avion pour un vol régulier long-courrier effectué par Virgin Atlantic ou British Airways dont l'origine ou la destination finale se situait au Québec.

Que prévoit l'entente conclue avec Virgin Atlantic?

Virgin Atlantic accepte de verser une somme de 200 000 \$ pour régler le recours sans admission de responsabilité. Option consommateurs et ses avocats demanderont à la Cour de payer à même cette somme :

- 15 000 \$ à Option consommateurs pour rembourser ses frais;
- Un montant maximal de 50 000 \$ plus taxes pour les honoraires des avocats d'Option consommateurs, et un montant maximal de 15 000 \$ plus taxes en remboursement de leurs dépenses.

La Cour déterminera plus tard si le solde sera distribué aux membres du groupe ou à un organisme dont la mission est liée à la protection de leurs intérêts. De nouveaux avis seront publiés lorsque viendra le temps de procéder à la distribution de cette somme.

Quel est l'objet de la poursuite contre British Airways?

Option consommateurs demande que British Airways rembourse la portion de la surtaxe sur les carburants que les acheteurs auraient payée en trop. Elle réclame également que British Airways rembourse ses frais d'enquête.

Que faire si vous êtes d'accord?

Si vous êtes membre du groupe et que vous êtes d'accord avec l'entente conclue avec Virgin Atlantic et avec l'objet de la poursuite contre British Airways, vous n'avez rien à faire maintenant.

Que faire si vous n'êtes pas d'accord?

Vous pouvez vous objecter à l'entente conclue entre Option consommateurs et Virgin Atlantic en vous présentant à l'audience qui aura lieu le **18 juin 2012** à 14h00 à la salle 2.08 du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal.

Vous pouvez vous exclure du groupe si vous ne désirez pas être lié par l'entente conclue avec Virgin Atlantic ou par le recours collectif contre British Airways.

Comment vous exclure du groupe?

Vous devez faire parvenir une lettre au greffier de la Cour supérieure du Québec qui contient les renseignements suivants :

- Le numéro du dossier : 500-06-000410-072;
- Vos nom, adresse et numéro de téléphone;
- Votre déclaration : je suis membre du groupe et je désire m'exclure du recours collectif ;
- Votre signature.

Vous devez acheminer votre lettre par courrier recommandé ou certifié avant le **4 juin 2012** à l'adresse suivante :

Greffe de la Cour supérieure du Québec
PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL
Dossier 500-06-000410-072
1, rue Notre-Dame Est, Bureau 1.120
Montréal (Québec), H2Y 1B5

Pour en savoir plus

Consultez le texte de l'entente avec Virgin Atlantic ou l'avis détaillé sur les sites web suivants ou appelez Belleau Lapointe, avocats, au **1 888 987-6701** :

www.option-consommateurs.org
www.recourscollectif.info



En cas de divergence entre cet avis et l'entente, l'entente prévaut.